

Grand Jeu DIM chez Carrefour 47417

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société HANES France SAS, Société par actions simplifiée au capital de 137 370 645 €, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets 92500 RUEIL-MALMAISON, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 488 727 298, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu avec obligation d'achat du 1^{er} octobre 2018 (00h00) au 13 octobre 2018 (23h59) (ci-après désigné le « **Jeu** ») disponible sur le site [carrefour.fr/jeux-concours/legrandjeudim](https://www.carrefour.fr/jeux-concours/legrandjeudim) (ci-après désigné le « **Site** »).

ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du Jeu sera assurée sur le Site, ainsi que dans les établissements à enseigne Carrefour via de la PLV, sur les réseaux sociaux et sur les sites internet <https://www.dim.fr/> et <https://www.carrefour.fr/>.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et détentrice d'une adresse email valide (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'un de ses deux parents, exerçant l'autorité parentale, ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. A ce titre, l'Organisateur pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant en justifier. L'Organisateur pourra demander à tout mineur gagnant de justifier de ladite autorisation et se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve de cette autorisation.

Les personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) ne peuvent pas participer à ce Jeu.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse IP) est autorisée pendant la période du Jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des Participants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer, le Participant doit entre le 1^{er} octobre (00h00) et le 13 octobre 2018 (23h59):

- Acheter un produit DIM entre dans un magasin de l'enseigne Carrefour ou sur Carrefour.fr
- Se rendre sur le site « carrefour.fr/jeux-concours/legrandjeudim »,
- Compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires, à savoir :
 - o Civilité
 - o Prénom
 - o Nom
 - o Adresse postale
 - o Code postal
 - o Ville
 - o E-mail
 - o Date d'achat
 - o Enseigne
 - o Référence produit.
- Télécharger ses preuves d'achat :
 - o Ticket de caisse ou facture d'achat
 - o Code-barres scanné ou photographié depuis l'emballage
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton de validation.

La participation au Jeu entraîne automatiquement la participation à un tirage au sort final parmi l'ensemble des participations valides.

La validation d'un formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Les formulaires de participation qui sont incomplets seront considérés comme nuls.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom et/ou adresse postale, erronés.

En cas de modification de son adresse électronique, il lui appartient de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur pour pouvoir recevoir sa dotation. Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par l'Organisateur, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

4.2

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation de comptes autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

La participation au Jeu se fait uniquement par internet. Aucune participation notamment par courrier postal ou par voie téléphonique ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

Au total sont mises en Jeu cent une (101) dotations.

1. Jeu « instant gagnant »

Il y a cent (100) dotations mises en jeu :

- Cent (100) produits DIM, en fonction de la civilité déclarée lors de la participation au jeu :
 - o 1 lot de 5 culottes Pockets Coton d'une valeur de 14.90 €.
 - o 1 lot de 2 boxers d'une valeur de 25.00 €

Pour les lots de produits DIM, le Participant pourra désigner uniquement son choix de taille qui sera respecté dans la limite des stocks disponibles.

2. Jeu « Tirage au sort »

- Un (1) chèque d'une valeur de cinq mille (5 000) €

Les dotations ne peuvent en aucun cas donner lieu à un échange ou versement en contre-valeur.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les dotations mises en jeu, par des dotations de valeurs équivalentes en cas de nécessité, sans que cela n'engage sa responsabilité.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cent un (101) gagnants.

1. Jeu « instant gagnant »

Il y a cent (100) gagnants désignés selon la méthode de l'instant gagnant. .

Ces derniers sont définis par un algorithme de désignation aléatoire qui référence les dates et heures des lots à gagner. Cet algorithme est mis en place au moment de la publication du Jeu. Le Jeu se déroulant exclusivement sur internet, les instants gagnants sont définis à la seconde près et sont de type « relâchés ». Si personne ne joue à la seconde identifiée comme gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

Seules les dates, heures, minutes, secondes et millisecondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Pour valider l'obtention de leur gain, les preuves d'achats des « gagnants » seront contrôlées par un centre de gestion afin de valider la :

3. Présence d'un ticket de caisse ou d'une facture démontrant l'achat d'un produit Dim chez Carrefour entre le 01/10/2018 et le 13/10/2018
4. Présence du numéro de code-barres correspondant à ce même produit Dim

Si les conditions énoncées ne sont pas réunies, le Participant aura la possibilité de régulariser sa participation en téléchargeant la preuve d'achat manquante sur carrefour.fr/jeux-concours/legrandjeudim dans les 5 jours suivant le traitement de sa participation.

Si le Participant n'est pas en mesure de télécharger la preuve d'achat manquant, le lot sera définitivement perdu.

2. Jeu « Tirage au sort »

Toutes les participations valides seront automatiquement inscrites pour le tirage au sort final qui désignera le gagnant du chèque de 5 000€.

Le tirage au sort sera réalisé par la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi le 15/01/2019.

La liste des instants gagnants prédéterminés et le présent règlement sont déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS – DELIVRANCE DES DOTATIONS

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants.

1. Jeu « instant gagnant »

Le gagnant est informé de son gain dès la validation de ses preuves d'achat.

Le gagnant recevra son lot par colis à l'adresse indiquée lors de la validation du formulaire.

2. Jeu « tirage au sort »

Le gagnant est informé de son gain par e-mail.

Le gagnant du chèque recevra son lot par lettre-chèque à l'adresse postale indiquée lors de la validation du formulaire.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

En cas de réclamations, les participants pourront contacter le service consommateurs QWAMPLIFY ACTIVATION avant le 30 juin 2019 en se rendant sur <https://contact-consommateurs.qwamplify.com> ou en contactant notre hotline au 0 970 805 410 de 9h00 à 18h00 et du lundi au vendredi, (appel gratuit depuis un poste fixe).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

L'Organisateur informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES RESULTATS

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu.

Du seul fait de sa participation, le Participant autorise l'organisateur à reproduire, publier, utiliser et indiquer le prénom, la ville et le code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu et à des fins d'informations liées au Jeu et/ou ses résultats, notamment sur le site internet www.dim.fr, ce que le participant accepte sans que cela lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation sur les données à caractère personnel, pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, Prénom, adresse électronique, adresse postale). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à l'Organisateur qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse suivante :

<https://contact-consommateurs.qwamplify.com>

En indiquant son nom, prénom, adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation quelle qu'elle soit de tout ou partie de l'un quelconque des éléments du Jeu ou du site internet « carrefour.fr/jeux-concours/legrandjeudim », qu'ils soient textuels, visuels ou sonores notamment les signes distinctifs (notamment ceux appartenant à l'Organisateur) sont strictement interdites et passibles de poursuite, la participation au Jeu ne conférant aucun droit aux Participants à ce titre.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les Participants peuvent contacter l'Organisateur afin de rechercher une solution amiable. Pour être prises en compte, les demandes devront être notifiées au service consommateurs Qwamplify Activation en se rendant sur le site internet suivant :

<https://contact-consommateurs.qwamplify.com>

avant le 30/06/2019. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

A défaut d'accord amiable ou de tentative de règlement amiable, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents selon les règles de procédure de droit français.

Toutefois, le Participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

ARTICLE 13 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés, Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi – 13 100 Aix-en-Provence, France.

Il est également disponible et imprimable à tout moment sur le site www.dim.fr et sur le site du Jeu : « carrefour.fr/jeux-concours/legrandjeudim » ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : .

Grand jeu DIM
Activation N°47417 - CS – 0016
13102 Rousset Cedex
France

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.